

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION

1. Commandes-Devis

Toute commande implique l'adhésion du client aux présentes conditions générales (et renonciation à ses éventuelles propres conditions d'achat), sauf dérogations prévues par les clauses particulières mentionnées au devis.

Toute commande pour être valable doit faire l'objet d'un écrit de la part du client. Il peut s'agir d'un devis signé ou d'un bon de commande établi par le client. Lorsque le devis prévoit le versement d'un premier terme à l'acceptation, la commande ne devient définitive qu'après réception par la société Dfi-Elec de ce premier terme. Toute commande passée ne peut être annulée sans notre accord, les acomptes versés ne seront pas remboursés à titre de dommages. Tout devis sera établi sur simple demande du client.

2. Livraison, délais de livraison ou de réalisation de la prestation

Il est vivement conseillé de vérifier vos colis en présence du livreur. En cas de dégâts matériels, il ne sera accepté aucune réclamation si les faits n'ont pas été portés sur le récépissé du transporteur.

Les délais de livraison des produits et marchandises ainsi que les délais de réalisation des diverses prestations seront communiqués au client sur simple demande, après que notre société ait pris connaissance des termes exacts de la commande.

Ces délais ne sont donnés qu'à titre indicatif, sauf engagement au cas par cas de notre société.

En conséquence, aucun retard dans la livraison ou dans la réalisation de la prestation ne saurait entraîner l'annulation de la commande, ni engager la responsabilité de la société Dfi-Elec.

3. Fournitures

La fourniture comprend exclusivement les travaux spécifiés au devis ou au bon de commande. Si en cours d'exécution de la commande, des opérations ou fournitures non prévues initialement s'avèrent nécessaires, un devis complémentaire, avec un nouveau délai, s'il y a lieu, est adressé au client pour accord ou, s'il préfère, ces travaux et fournitures seront facturés séparément en supplément. En aucun cas, les conditions convenues pour des travaux et fournitures additionnées ne sauraient modifier les conditions convenues pour la commande principale, lesquelles restent sans changement sauf conventions contraires explicites.

Les travaux sont effectués conformément aux règles de l'art.

En cas de réparations provisoires effectuées à la demande expresse du client, la responsabilité de la société Dfi-Elec ne saurait être mise en cause.

4. Facturation-Modalités de règlement

Le délai et le mode de règlement sont stipulés sur nos factures.

Aucun escompte n'est consenti, sauf accord préalable de Dfi-Elec.

En cas de retard de paiement ou refus de règlement, la totalité des sommes dues par le client devient immédiatement exigible et entraîne la suspension des livraisons et prestations.

En cas de retard de paiement, il sera dû une pénalité d'une fois et demi le taux de l'intérêt légal en cours.

Les sommes occasionnées par l'éventuel recouvrement contentieux des sommes dues seront à la charge du client.

5. Réserve de propriété

Nous nous réservons expressément la propriété des matériels livrés jusqu'à l'encaissement effectif et définitif de l'intégralité du prix et des accessoires correspondants.

Cette stipulation ne fait cependant pas obstacle, dès la livraison des matériels, au transfert au client des risques de pertes ou de détériorations des biens soumis à réserve de propriété, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Le client devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des matériels.

Comme conséquence de la présente clause de réserve de propriété, en cas de défaut de paiement de tout ou partie du prix aux échéances convenues, nous nous réservons la faculté de reprendre immédiatement, et sans l'accomplissement d'une quelconque formalité, la possession des matériels impayés aux frais, risques et périls du client.

6. Garantie

a. Défectuosités ouvrant droit à garantie et exclusions

La société Dfi-Elec s'engage à remédier à tout défaut de fonctionnement des produits provenant d'un vice dans la conception ou la fabrication. Cette obligation ne s'applique pas en cas de problème résultant :

- de mauvaises conditions de livraison quand cette livraison est effectuée par un transporteur indépendant.
- de casse, vol ou vandalisme
- d'un entretien non conforme aux prescriptions de notre société ou, à défaut de telles prescriptions, aux règles de l'art
- de conditions de stockage inadéquates
- du non respect des notices d'installations et/ou de raccordement
- d'une utilisation des produits non conforme à leur destination et/ou aux prescriptions de notre société
- d'un paramétrage incorrect lors de l'utilisation
- de l'usure normale du matériel

La garantie ne pourra s'appliquer si des modifications ou des adjonctions ont été effectuées sur les produits par l'acheteur sans l'accord exprès de la société Dfi-Elec.

b. Durée de la garantie

Nous appliquons la garantie constructeur.

Les produits conçus par Dfi-Elec sont garantis 2 ans ou jusqu'à 5 ans en cas de souscription à une extension de garantie, pièces et main d'œuvre, à compter de la date de la facture.

c. Modalité d'exercice de la garantie

Les réparations et remplacements sont effectués dans nos ateliers. Le démontage et l'envoi de la pièce défectueuse sont à la charge du client, Dfi-Elec prenant en charge le renvoi du matériel après réparation. Dans le cas où la réparation doit avoir lieu sur le site, les frais de déplacement ainsi que les frais liés aux opérations de démontage et remontage de tout élément autre que la pièce défectueuse sont à la charge du client.

d. Obligations du client

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la présente garantie, le client doit aviser la société Dfi-Elec des vices qu'il impute aux produits dès la manifestation des défauts de fonctionnement. Il doit s'abstenir, sauf accord exprès de notre part, d'effectuer ou de faire effectuer la réparation par un tiers.

7. Limitation de responsabilité

La société DFI-ELEC ne pourra être rendue responsable de dommages subis suite à une négligence du client, notamment en cas de non-respect des recommandations suivantes :

- intégration de sécurités mécaniques recommandées (thermostat hors gel pour les stockages, pressostat HP pour l'irrigation et l'épandage)
- vérifications annuelles des sondes et capteurs électroniques (température, pression, pesage, etc)

8. Assurance

La Société Dfi-Elec est couverte en responsabilité civile Exploitation et Professionnelle. Elle est garantie contre les préjudices qu'elle est susceptible de causer à ses clients.

9. Attribution de compétences

Attribution de compétences est faite au Tribunal de Commerce de Châlons en Champagne (Marne-France) pour tous litiges relatifs aux ventes ou prestations de services réalisées par la société Dfi-Elec.